

## COMMENT OUVRIR UN COMPTE EN BANQUE ?



Vous allez être autonome et gagner votre vie, vous allez avoir besoin d'un compte en banque. Ce compte vous servira à percevoir votre salaire et / ou vos allocations, à faire des économies...

Vous pouvez choisir votre banque parmi toutes celles qui existent (La Banque postale, Le Crédit Agricole, La Société Générale, La Caisse d'Épargne...) près de chez vous, ou de votre travail pour que ce soit plus pratique.

### 1- OUVRIR UN COMPTE EN BANQUE

Pour ouvrir un compte, il vous faudra tout d'abord prendre rendez-vous avec un banquier, qui va vérifier si vous en avez le droit puis vous fera signer un contrat. Dans certaines banques, il est exigé le dépôt d'une somme minimum pour ouvrir un compte.

Lors de ce rendez-vous il vous faudra fournir les pièces suivantes :

- Une photocopie de votre pièce d'identité (Carte d'identité, passeport)
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture de téléphone fixe ou d'EDF, attestation d'hébergement si vous habitez chez vos parents...)

Vous pourrez ensuite obtenir un chéquier et une carte bleue qui vous permettront de retirer de l'argent de votre compte, régler vos factures et payer vos achats

Si vous en avez besoin, il vous est possible d'être accompagné pour ces démarches (voir la fiche « *Comment trouver un interprète en LSF ou un codeur ?* »).

## 2- COMMENT FONCTIONNE UN COMPTE EN BANQUE ?

Une fois le compte ouvert, vous pouvez y faire virer votre salaire et vos allocations si vous en percevez. C'est-à-dire que votre employeur ou la C.A.F. peuvent transférer l'argent directement sur votre compte. De la même manière, vous pouvez, si vous le souhaitez transférer de l'argent de votre compte à celui de quelqu'un d'autre. Il s'agit d'un virement.

Vous pouvez également faire prélever certaines factures directement sur votre compte (votre loyer, votre facture de téléphone, vos impôts, etc).

Pour cela, vous devrez fournir à votre employeur, à la C.A.F. ou aux organismes que vous souhaitez payer un relevé d'identité bancaire (R.I.B.). Votre banque vous fournira gratuitement ces documents. Vous pouvez trouver, le cas échéant, un exemplaire de ce document à la fin de votre chéquier.

Le fonctionnement d'un compte bancaire occasionne des frais. Ainsi la banque peut vous facturer :

- Des frais de gestion mensuels
- Des frais de cotisation pour votre carte bleue
- Des agios en cas de dépassement de découvert autorisé.

On appelle « découvert bancaire » le fait d'avoir une dette auprès de la banque. C'est-à-dire que vous avez dépensé plus d'argent que vous n'en aviez sur votre compte en banque. Ce découvert, qu'on peut comparer à un crédit à court terme, peut être autorisé par la banque (on parle alors de découvert autorisé). En cas de découvert non-autorisé par votre banque ou alors au-delà du découvert autorisé par votre banque, celle-ci peut vous prélever des frais assez importants : il s'agit alors d'agios.

Pour éviter les situations de « découvert », il est important de surveiller vos dépenses et vos entrées d'argent. Il faut organiser vos frais et faire ce qui s'appelle un budget pour ne pas dépenser plus d'argent que vous n'en avez. Vous pouvez aussi demander à votre banque de ne pas autoriser le découvert, ainsi il vous sera impossible de dépenser plus d'argent que vous ne possédez.

Certaines banques vous proposent de suivre vos dépenses sur leur site Internet, par SMS ou par la réception d'un courrier qui s'appelle un relevé de compte.

**Attention** : Si vous perdez vos moyens de paiement ou que l'on vous les a volés : signalez le immédiatement à votre banque en faisant opposition à toutes utilisations de ces moyens de paiement volés.

**Votre code de carte bleue est confidentiel : gardez le en mémoire et ne le dites à personne.**

